

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°58/2026 INTERDISANT LE CAMPING SAUVAGE ET LES FEUX DE CAMP ET DE PLEIN AIR

Vu le code Général des Collectivité Territorial et notamment les articles L 2211-1-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-43,

Vu le code pénal et notamment son article R 610.5,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire les pratiques du camping sauvage, de bivouac, de feux de camp et de plein air pour les motifs suivants : la salubrité, la sécurité et la conservation des milieux naturels,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'usage des terrains du domaine public et du domaine privé de la commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les pratiques du camping sauvage, de bivouac, de feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues, sont strictement interdites de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public et du domaine privé communal

Article 2 : Le pique-nique est autorisé sur une aire aménagée dans les zones dédiées au parc du Bruehl et dans l'air d'accueil des randonneurs située le long du Froeschwillerbach et toléré sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritiques ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 13.07.2026 pour une durée indéterminée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La responsabilité du contrevenant est engagée sur la base de l'article 1240 du Code civil si les conséquences de son acte venaient à causer des dommages à un tiers.

.../...

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois 4 compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix, 67000 Strasbourg ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- M. le Responsable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.